

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 04 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze le quatre juillet, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, GRESSIN Michèle, Taelman Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : Laurent REVIDON, Gérald COTTIN, Valérie RAVARD, Stéphane LAIGOT, Olivier COMPAIN.

ABSENT(S) : Evelyne DESABRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine KOOS.

POUVOIR(S) : de Gérald COTTIN à Roland GILBERT
Valérie RAVARD à Françoise RICHARD
Stéphane LAIGOT à Sandrine AUDOIN
Olivier COMPAIN à Thierry FERRAND
* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 20 juin 2014.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : «achat d'un tracteur tondeuse». Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il s'avère nécessaire de remplacer l'actuel tracteur tondeuse dont dispose les services techniques.

Après examen de différents devis, par les membres de la commission des finances/achats, réunis le 20 juin dernier, le choix s'est arrêté sur un modèle John Deere d'un montant HT de 16.000 € remise déduite pour reprise de l'ancien matériel.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour cet investissement.

* * *

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2014 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque

assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **31 mars 2014**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2014, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)	Avis du CTP
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100	Favorable
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100	Favorable
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100	Favorable

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

* * *

OUVERTURE DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE :

Suite à l'avis favorable de commission administrative paritaire en date du 2 juin 2014 et aux conditions requises de certains agents concernés par l'avancement de grade pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture de trois postes d'adjoint techniques 1^{ère} classe.

- 1 poste à compter du 1^{er} juillet 2014, suite à obtention de l'examen professionnel
- 2 postes à titre dérogatoire à compter du 1^{er} décembre 2014.

Il sera appliqué le régime indemnitaire afférent à chaque grade.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la fonction publique territoriale, et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 23 juin dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2014.
Il sera appliqué le régime indemnitaire afférent à ce grade.
A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la fonction publique territoriale, et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 23 juin dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil l'ouverture d'un poste d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014.
Il sera appliqué le régime indemnitaire afférent à ce grade.
A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE :

En raison de besoins supplémentaires aux écoles, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste unique à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à 13/35^{ème} et d'animation 2^{ème} classe à 3/35^{ème}.
A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

* * *

OUVERTURE DE TROIS CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Dans le cadre de l'organisation et de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de trois personnes en contrat à durée déterminée « accroissement temporaire d'activité » pour l'année scolaire 2014/2015. La durée hebdomadaire de chaque poste sera de 3/35^{ème}.
A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ces contrats.

RECRUTEMENT AUX ECOLES D'UN CAE PAR CONVENTION :

Afin d'optimiser la répartition des différentes tâches effectuées par le personnel communal affecté aux écoles, Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de créer :

- un CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) de douze mois renouvelable 1 an, à compter du 02 septembre 2014 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services du Conseil Général du Cher et à signer les contrats et conventions afférents à ce dossier.

* * *

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour assurer la gestion des nouvelles activités périscolaires qui seront effectives dès la prochaine rentrée scolaire.

Au regard de l'avis du comptable assignataire du Trésor Public de Sancoins, qui préconise l'adjonction d'un avenant à la régie de la garderie périscolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la modification de ladite régie.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la modification de la régie existante.

* * *

AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité d'établir un avenant à la régie de recettes de la garderie périscolaire, créée par délibération du 09/08/2007, afin d'encaisser la vente des tickets de la garderie intégrée dans le planning des NAP.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

DETERMINATION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DES ACTIVITES DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P) :

En raison de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014 et à la mise en place des nouvelles activités périscolaires, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de la régie, d'établir de manière forfaitaire et indivisible, les tarifs des différentes prestations, révisables annuellement.

- Activités : 5 € pour une période de vacances à vacances
- Garderie du vendredi de 15H45 à 16H30 : 1€

A l'unanimité, les membres du conseil adoptent, ces propositions.

DETAIL DES PARTICIPATIONS 2014 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le détail des participations 2014 devant faire l'objet d'un mandatement.

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	OBJET	MONTANT
6554	PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS		3.477,00€
	SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)		2.422,50€
	SIABA3A		1.160,00€
	SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES		74.675,00€
6558	ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE	Frais fonctionnement 2014	10.875,00€

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'ensemble des participations présentées.

* * *

SUBVENTION 2014 A LA CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE DE NERONDES :

La gestionnaire de l'association de la cantine des écoles publiques de Nérondes nous a fait parvenir le décompte de la subvention communale du 1^{er} semestre 2014 versée à hauteur de **1,80 €** par repas pour les enfants domiciliés dans la commune. Ce montant est déduit du règlement mensuel de la famille.

Le montant total sollicité est de **9.820,80 €**.

68 élèves sont concernés pour 5.456 repas

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF EN RAISON DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Néronde rappelle que les collectivités de proximité qui sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Néronde estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Néronde soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Avis favorable à l'unanimité, des membres du conseil.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :

Lors de la commission du personnel du 20 mai 2014, il a été exposé les modalités de participation financière de l'employeur, pour la cotisation de la protection sociale des agents, en cas de perte de salaire.

Pour mémoire, le taux de cotisation salariale était de 1.56% au 1^{er} janvier 2013 et a été fixé à 1.63 % au 1^{er} janvier 2014.

Après débat, Monsieur le Maire propose de prendre en charge l'augmentation de la cotisation, à compter du 1^{er} août 2014, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

* * *

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 4 avril 2014 dans laquelle le conseil municipal a décidé de lui déléguer certaines de ses attributions pour la durée du mandat conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, il donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète qui demande, dans un souci de sécurité juridique, que certains points soient précisés, à savoir :

* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **le conseil décide, à l'unanimité, de fixer la limite à 10.000 €**

* d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; **ce dernier précise, à l'unanimité, « devant toutes les juridictions » afin de donner au maire une délégation générale pour ester en justice.**

* d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

et

* d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de supprimer ces deux dernières délégations et demande à être saisi ponctuellement, le cas échéant.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- Invitation au Gala Akuaba Danse le samedi 5 juillet à 20H00 salle des fêtes
- Invitation à la journée « portes ouvertes » de l'entreprise artisanale Brioches Delaire le dimanche 6 juillet 2014
- Remerciements du comité des fêtes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du comice rural
- Annonce des festivités du 14 juillet
- Evocation du départ à la retraite de l'agent d'accueil du secrétariat
- Réhabilitation du chemin botanique par l'association Loisirs Nature et proposition d'implantation d'un panneau citoyen « respectons les espaces naturels »
- Informations relatives au projet « @tout 18 » internet pour tous dans le cher